

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES  
Séance du 05 juillet 2016 – Salle Henri Thiebaut – RAMONCHAMP**

-----

L'an deux mille seize, le cinq juillet à vingt heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges se sont réunis à salle Henri Thiebaut de Ramonchamp sur convocation adressée par Monsieur Dominique PEDUZZI, Président.

**PRESENTS :**

Commune de Bussang : M Alain VINEL

Commune de Saint Maurice sur Moselle : M et Mme Thierry RIGOLLET, Danièle SCHMERBER

Commune de Fresse sur Moselle : M et Mme Dominique PEDUZZI, Carine THAUVIN

Commune de Le Ménil : M et Mme Jean François VIRY, Savine CUENOT

Commune du Thillot : MM et Mme Michel MOUROT, Marie Claude DUBOIS, Pierre ROMARY, Brigitte JEANPIERRE

Commune de Ramonchamp : MM et Mme François CUNAT, André DEMANGE, Odile MARCHAL

Commune de Ferdrupt :

M Etienne COLIN

Commune de Rupt sur Moselle : MM et Mmes Brigitte FOPPA, Sylvie HERVE, Jean Marc TISSERANT, Stéphane TRAMZAL, Jean Claude VALDENAIRE, Didier VINCENT.

**ABSENTS OU EXCUSES :**

Commune de Bussang :

Mme Pascale SPINNHIRNY, excusée pouvoir à M Alain VINEL

Commune de Fresse sur Moselle :

M Claude BABEL, excusé pouvoir à M Dominique PEDUZZI

Commune de Le Thillot :

M Eric COLLE, excusé pouvoir à Mme Brigitte JEANPIERRE

Mme Marie Noëlle GIGANT, excusée pouvoir à Mme Marie Claude DUBOIS

M Michel PETITJEAN excusé

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Danièle SCHMERBER

**SECRETAIRES ADJOINTS** : M et Mme Yannick POIROT, Karine REY

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de conseillers présents : 21

Nombre de votants : 25

Le quorum est atteint, Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Monsieur le Président procède à l'appel des conseillers et accueille en tant que Maire de la Commune de Fresse sur Moselle, les membres du conseil communautaire.

\*\*\*\*\*

Avant de débiter la séance, Monsieur le Président annonce que la CC-BHV a rencontré un problème de serveur informatique. Depuis le début de la semaine, il est impossible d'avoir accès aux fichiers. Ceci entraîne des perturbations dans l'échange des informations.

\*\*\*\*\*

Mme Danièle SCHMERBER est désignée secrétaire de séance.

La convocation a été adressée le 28 juin 2016, avec l'ordre du jour suivant :

**FONCTION PUBLIQUE, PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES, Autres (4-1-2-2)**

N° 01 Avancements de grades / modification du tableau des effectifs

**INTERCOMMUNALITE, Autres (5-8-3)**

N° 02 Convention mutualisation de personnel entre collectivités

N° 03 Conventions de prestations déchets avec les communes

N° 04 Berges de la Moselle et affluents programmes de travaux et conventions

N° 05 Inventaire des Zones Industrielles / Zones d'Activités

N° 06 Dossiers économiques

**FINANCES LOCALES, Divers (7-10-2)**

N° 07 Actualisation des tarifs techniques + administratifs (prestations)

N° 08 Tarifs redevance incitative / communes

N° 09 Versement des Aides Economiques

**FINANCES LOCALES, Décisions Budgétaires, Divers (7-1-2)**

N° 10 Décision modificative budgétaire n°1 budget annexe déchets

**QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

\*\*\*\*\*

**1. AVANCEMENT DE GRADES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Information

*Certains agents titulaires de la Communauté de Communes peuvent bénéficier d'un avancement de grades. Ces propositions d'avancement ont été présentées et validées par la commission du centre de gestion.*

*Pour cela, il convient de modifier le tableau des effectifs de la collectivité :*

- Transformation de 3 emplois à temps plein d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, en adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- Transformation d'1 emploi à 30/35ème d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe, en adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe,
- Transformation d'1 emploi à 28/35ème d'adjoint administratif territorial de 1<sup>ère</sup> classe, en adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe,

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur ces modifications, applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2016.

Mme Odile MARCHAL demande des précisions sur la transformation de l'emploi administratif. Elle se demande pourquoi on la rétrograde ?

Monsieur le Président répond qu'il ne s'agit pas de rétrogradation, mais l'agent passe d'adjoint administratif territorial à adjoint administratif territorial principal.

Le projet de délibération est présenté par Monsieur le Président.

### Délibération

### **DEL. N° 01 / 2016 MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2016**

Vu la délibération n° 01/2013 du 25 juin 2013 portant sur le tableau des effectifs de la collectivité ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, et à l'unanimité ;

**APPROUVE** les modifications du tableau des effectifs de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016, comme suit :

- Transformation de 3 emplois à temps plein d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, en adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- Transformation d'1 emploi à 30/35ème d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe, en adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe,
- Transformation d'1 emploi à 28/35ème d'adjoint administratif territorial de 1<sup>ère</sup> classe, en adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

\*\*\*\*\*

## **2. CONVENTION MUTUALISATION DE PERSONNEL ENTRE COLLECTIVITES**

### Information

Monsieur le Président rappelle que depuis deux ans, nos collectivités pratiquent des mises à dispositions de personnels. Beaucoup d'agents des communes viennent renforcer les équipes communautaires.

L'idée de cette convention, serait de s'appuyer sur un cadre réglementaire en matière de mutualisation.

Afin de faciliter les mutualisations de personnels entre les collectivités du territoire, il est proposé d'adopter une convention-cadre.

Ce projet est distribué à l'ensemble des conseillers.

Après lecture, Monsieur le Président informe que les membres du bureau ont souhaité apporter quelques modifications : elles sont soumises à l'assemblée.

Délibération

**DEL. N° 02 / 2016 CONVENTION DE MUTUALISATION DE PERSONNELS ENTRE COLLECTIVITES**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaire relative à la fonction publique territoriale.

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Considérant l'importance de poursuivre les démarches de mutualisation des moyens engagées par les collectivités du territoire de la CCBHV ;

Considérant l'importance de fixer un cadre permettant de sécuriser et de faciliter la mutualisation d'agents entre collectivités ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, et à l'unanimité ;

**APPROUVE** le principe de mise en place d'une convention cadre précisant les modalités de mutualisation des agents territoriaux entre les collectivités du territoire de la CCBHV ;

**CONFIE** au Bureau de la CCBHV la mission de définition des conditions précises et du contenu de cette convention ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

\*\*\*\*\*

**3. CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE AVEC LES COMMUNES**

Information

*Les communes réalisent des prestations pour le compte du service déchets. Celles-ci ne font, pour le moment, l'objet d'aucune facturation.*

*Afin de leur permettre de valoriser ces prestations, il est proposé de mettre en place une convention entre la CC-BHV et les communes.*

*Le projet de convention est distribué à l'assemblée et la lecture du projet est faite par Monsieur le Président.*

*Des précisions sont demandées sur la tarification. Celle-ci sera faite dans un premier temps en fonction des tarifs communaux. Toutefois, dans les mois à venir, les membres du bureau ont proposé qu'un tarif identique soit mis en place pour chaque domaine de service.*

*Monsieur le Président précise que ces conventions peuvent être des justificatifs pour certaines demandes de subventions.*

Délibération

**DEL. N° 03 / 2016 CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES ET SES COMMUNES MEMBRES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu les prestations de services réalisées par les communes dans des domaines qui relèvent de la compétence de la CCBHV ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, et à l'unanimité ;

**APPROUVE** les termes de la convention annexée ;

**CONFIE** au bureau de la CCBHV la mission de définition des conditions précises et du contenu de cette convention ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de prestations de services avec les communes concernées et tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

\*\*\*\*\*

#### **4. BERGES DE LA MOSELLE ET AFFLUENTS – PROGRAMME DE TRAVAUX ET CONVENTIONS**

##### **Information**

*Certaines communes où établissements publics ont besoin d'engager des travaux sur les berges de la Moselle et leurs affluents dès 2016. A ce jour, la Commune du Thillot et l'hôpital de Bussang ont fait connaître leurs besoins respectifs.*

*Les programmes d'interventions de l'Agence de l'Eau et du Département des Vosges en matière d'entretien des cours d'eau, privilégient les approches intercommunales et globales. Les subventions pour les communes qui travaillent en direct sont limitées à 40 %. Les subventions pour les mêmes opérations bénéficiant d'un portage intercommunal peuvent atteindre 80 %.*

*Ce dossier est suivi par M Thierry RIGOLLET vice-président à l'environnement qui représente la Communauté de Communes au sein d'une commission agence de Bassin Rhin/Meuse et services de l'Etat.*

*Il est proposé de souligner le caractère et l'intérêt intercommunal des travaux à engager sur les berges de la Moselle et ses affluents, afin de permettre aux porteurs de projets de bénéficier d'un maximum d'aides publiques et de pouvoir démarrer les opérations sans tarder.*

*Il est souligné que la prise en charge de ses travaux et de leurs frais annexes (études, etc...) sera supportée par les différents co-financeurs (AERM, Département, etc...) et par les porteurs de projets, tant privés que publics.*

*Aussi, il est proposé de délibérer pour que la CC-BHV porte les différents projets.*

##### **Délibération**

#### **DEL. N° 04 / 2016 PROGRAMME D'ENTRETIEN DES BERGES DE LA MOSELLE ET DE SES AFFLUENTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'importance d'une gestion globale et concertée en matière d'entretien des berges de la Moselle et de ses affluents ;

Vu les programmes d'intervention de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse et du Département des Vosges ;

Vu la loi NOTRE et notamment ses dispositions relatives à la GEMAPI ;

Vu la nécessité pour certains porteurs de projets d'engager rapidement les opérations, afin de protéger les biens et les populations ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, et à l'unanimité ;

**SOULIGNE** le caractère et l'intérêt communautaire des travaux à engager pour les cours d'eau, les berges de la Moselle et ses affluents ;

**AUTORISE** un portage de ces opérations par la Communauté de Communes afin de faciliter le financement de ces opérations ;



**PRECISE** que la part de financement non couverte par les subventions sera intégralement apportée par le porteur de projet initial ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

\*\*\*\*\*

## **5. INVENTAIRE DES ZONES INDUSTRIELLES ET ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES**

### **Information**

*Lors des précédentes réunions, nous avons évoqué la possibilité de mettre en place des feuilles de route. La commission économique présidée par M François CUNAT a élaboré un recensement des zones à vocation économiques ou industrielles.*

*Ce recensement est indicatif, il ne sera pas annexé à la délibération.*

*Il permettra de pouvoir bénéficier d'un maximum d'aides pour les opérations de développement économique de soutiens des pouvoirs publics (ingénierie, financements).*

*Le groupe de travail recettes composé de MM François CUNAT, Jean François VIRY et Adrien ANDREOLI, travaillera à la rentrée sur la TPU.*

*En fonction d'un certain nombre de dispositions et de corrélation avec les POS, PLU ou PPRI... certaines parcelles seront peut-être retirées du zonage présenté ce soir.*

*M François CUNAT souhaite que ce recensement soit plus complet, nom des parcelles. Dès que les services administratifs pourront récupérer les données du serveur, une trame vierge et unique sera envoyée aux communes.*

*M Jean Claude VALDENNAIRE souhaiterait que ces zones soient mises en évidence afin de répondre rapidement aux éventuels entrepreneurs et qu'elles deviennent constructibles. Il présente quelques exemples de réactivité des collectivités voisines en matière d'économie.*

*Monsieur le Président rappelle que le droit à construire est une compétence communale par le biais des POS (plan d'occupation des sols), PLU (plan local d'urbanisme) ou RNU (Renseignement National d'Urbanisme). Seules les zones classées UX, UY (ou similaire) peuvent être zones à vocation économiques ou industrielles. Sur notre territoire, nous possédons une cinquantaine d'hectares de terrains et bâtiments potentiels.*

*M Stéphane TRAMZAL rappelle que les communes devront avant la fin de l'année, en l'état actuel de la loi, se prononcer sur le transfert en PLUi.*

*M François CUNAT indique que les POS non achevés avant la fin de l'année seront automatiquement transformés en Règlement National d'Urbanisme (RNU).*

*Le projet de délibération est présenté par Monsieur le Président.*

### **Délibération**

## **DEL. N° 05 / 2016 ZONES INDUSTRIELLES ET ARTISANALES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'importance pour le développement économique du territoire de promouvoir l'aménagement des zones industrielles et économiques du territoire ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, et à l'unanimité ;

**SOULIGNE** l'importance intercommunale des zones industrielles et artisanales ;

**AFFIRME** le soutien de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges aux opérations d'aménagement et de développement de ces zones ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

\*\*\*\*\*

## **6. DOSSIERS ECONOMIQUES**

### **Information**

*Depuis un an, la Communauté de Communes s'est investie et intéressée à beaucoup de dossiers économiques.*

*Monsieur le Président regrette d'entendre fréquemment sur le territoire dire que notre vallée est "morte". Il souhaiterait que les élus annoncent, « que les choses bougent ! », pas par excès d'optimisme, mais parce que réellement il y a des projets.*

*Plusieurs dossiers sont en cours sur les secteurs de Fresse sur Moselle, Le Thillot, Rupt sur Moselle :*

- ✓ *Reprise des anciens locaux de Pyle plasturgie,*
- ✓ *Projet de création d'entreprise de Monsieur SONTOT*
- ✓ *Projet de création d'entreprise et recherche de locaux de Monsieur MARCHAL*

*M François CUNAT, vice-président a rencontré ces personnes. Les projets sont, pour certains, en cours de finalisation. Pour d'autres, uniquement des prises de contact.*

*De plus, M François CUNAT a visité l'ancienne usine de la Courbe. Les propriétaires sont prêts à louer, mais pas à des investisseurs privés.*

*Monsieur le Président précise que ce point ne fera pas l'objet de délibération, mais tenait à informer l'assemblée des avancées économiques du territoire. Certains projets seront sûrement présentés lors de prochains conseils.*

\*\*\*\*\*

## **7. ACTUALISATION DES TARIFS TECHNIQUES ET ADMINISTRATIFS**

### **Information**

*Monsieur le Président rappelle que le 12 avril dernier, les élus ont adopté les budgets, et le principe qu'au 1<sup>er</sup> juillet, nous devons avoir balayé les recettes de notre collectivité :*

- 1) Les tarifs (les ordures ménagères, les piscines et tenir compte pour la mutualisation : des frais des matériels, des frais généraux, du marché, simplifiée la grille de tarification par gamme de matériel, ....)*
- 2) Le FPIC,*
- 3) La fiscalité.*

*A l'issue de ce travail de réflexion, il est proposé cette nouvelle grille tarifaire. Nouveauté : mise en place de tarifs administratifs.*

*Il est rappelé que toutes les origines des recettes ont été étudiées par le groupe de travail. Exemple : Si nous avons un vrai hiver et une pleine saison de débroussaillage, on peut imaginer que le travail réalisé engendre une forte augmentation des recettes.*

*Monsieur le Président remercie celles et ceux qui ont réalisé ce travail.*

*M Stéphane TRAMZAL demande des précisions sur les engagements actuels : Sur les matériels déjà amortis, libre à chacun de trouver moins cher ailleurs. Il demande qu'une situation précise des engagements par commune et par biens amortis soit présentée prochainement.*

*Monsieur le Président répond que sur les matériels amortis, et les matériels peu utilisés, une situation des usages sera réalisée.*

*M Jean Claude VALDENAIRE demande si les tarifs présentés sont HT ou TTC. De plus, concernant le lamier, au final, c'est pour l'élagage. Certains propriétaires peu scrupuleux laissent leurs arbres débordés sur les voies communales. Peut-on facturer une prestation ?*

*Il est répondu que cela ne relève pas de la compétence de la CC-BHV, mais une commune peut mettre en demeure l'habitant. En cas de demande de prestation, la Communauté de Communes pourra la facturer à la commune. Celle-ci pourra mettre en demeure l'habitant concerné (pouvoir de police du Maire).*



## Délibération

### **DEL. N° 07 / 2016 TARIFS DES SERVICES ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES ET POLICE**

Vu le travail du groupe « recettes » relatif à l'analyse et à l'actualisation des tarifs pratiqués par la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, et à l'unanimité ;

**ADOpte** la grille des tarifs de la CCBHV ci-dessous :

| <b>TARIFS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES</b>                                                                                       |                       |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| <b>Services</b>                                                                                                                  | <b>Tarifs</b>         |
| <b>Police territoriale</b>                                                                                                       |                       |
| Coût horaire intervention police pour utilisateurs occasionnels (les heures de nuit et WE seront majorées selon le barème légal) | 30.30 € / heure       |
| Coût horaire service police pour utilisateur par défaut                                                                          | 24.30 € / heure       |
| <b>Administratifs</b>                                                                                                            |                       |
| <b>Mise à disposition du personnel administratif (sans matériel)</b>                                                             |                       |
| Jour                                                                                                                             | 23.00 € / heure       |
| Nuit et dimanche                                                                                                                 | 40.00 € / heure       |
| <b>Techniques</b>                                                                                                                |                       |
| <b>Prestations réalisées pour le Syndicat Mixte de Gestion des déchets</b>                                                       |                       |
| Transit pour le compte du SMD                                                                                                    | 11.00 € / tonne       |
| Transport pour le compte du SMD                                                                                                  | 12.00 € / tonne       |
| <b>Mise à disposition du personnel technique (sans matériel)</b>                                                                 |                       |
| Jour                                                                                                                             | 23.00 € / heure       |
| Nuit et dimanche                                                                                                                 | 40.00 € / heure       |
| <b>Mise à disposition du personnel technique (avec matériel) / Espaces verts</b>                                                 |                       |
| Jour                                                                                                                             | 28.00 € / heure       |
| <b>Matériels</b>                                                                                                                 |                       |
| Engin porte-outils pour le déneigement                                                                                           | 27.00 € / heure       |
| Engin porte-outils pour le débroussaillage                                                                                       | 25.00 € / heure       |
| Epareuse                                                                                                                         | 12.00 € / heure       |
| Lamier                                                                                                                           | 12.00 € / heure       |
| Balayeuse-aspiratrice                                                                                                            | 70.00 € / heure       |
| Balayeuse-aspiratrice (hors canton)                                                                                              | 80.00 € / heure       |
| Balayeuse-aspiratrice (trajet hors canton)                                                                                       | 80.00 € / heure       |
| Camion grue ou Ampliroll                                                                                                         | 41.00 € / heure       |
| Caisson Ampliroll                                                                                                                | 50.00 € / mois        |
| Bennes Ordures Ménagères                                                                                                         | 60.00 € / heure       |
| Véhicule Utilitaire léger                                                                                                        | 15.00 € / heure       |
| Tracteur de semi et remorque à fond mouvant (Limité canton Thillot)                                                              | 50.00 € / Voyage      |
| Broyeur                                                                                                                          | 26.00 € / heure       |
| Nacelle                                                                                                                          | 26.00 € / heure       |
| <b>Transport</b>                                                                                                                 |                       |
| <b>Tarifs</b>                                                                                                                    |                       |
| Transport de DIB pour le compte de Tiers (limite Canton Thillot)                                                                 | 106.00 € / enlèvement |
| Transport de bennes sulfate ferreux                                                                                              | 11.00 € / tonne       |
| Transport de bennes boues de station                                                                                             | 15.60 € / tonne       |
| Redevance des pesées                                                                                                             | 10.00 € / pesée       |



**PRECISE** que ces tarifs entreront en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2016 ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

\*\*\*\*\*

## **8. TARIFS REDEVANCE INCITATIVE / COMMUNES**

### Information

*Le tarif « redevance incitative » pratiqué par la Communauté de Communes à destination des communes ne correspondent pas à une réalité. Ils auraient dû être revus depuis l'instauration de la ROM, ceci n'a pas été fait. Il est proposé d'actualiser le tarif appliqué aux communes, clientes du service déchets.*

*M le Président rappelle les engagements du 12 avril dernier : étudier l'ensemble des recettes de la collectivité (les tarifs des prestations, les différents contrats entre collectivités) et les mettre en corrélation avec les charges générées.*

*Sur la redevance incitative, l'idée de base de cette redevance : facturer les coûts réels et trouver des points d'équilibre pour inciter les gens à mieux trier et organiser le recyclage des déchets.*

*A l'époque lors de la mise en place de la redevance incitative, instaurée par le SIVEIC, le système de facturation par le biais de la taxe pour les communes était relativement bas, voire inexistant. En effet les locaux publics à usage de service public n'étant pas assujettis à la taxe foncière, de facto ils ne payaient pas de taxe d'ordures ménagères. Mais pour autant, cette exonération appliquée n'était pas en corrélation avec les services rendus.*

*M le Président propose de modifier les tarifs de la redevance incitative pour les communes à 22.74 € / habitant et précise que le tarif pour les communes de 0.25 euros/ habitant ne sera jamais réinstauré.*

*M Stéphane TRAMZAL exprime son opinion : effectivement 0.25 euros était symbolique, mais 22.74 € est une somme importante (aux alentours de 80 000 €) pour des communes comme Rupt sur Moselle et le Thillot. Il souhaite avoir des précisions sur le mécanisme de refacturation par les communes, car malgré ses calculs, il n'arrive pas à comprendre ce mécanisme. Il estime que cette proposition pose un sérieux problème de légalité.*

*M Stéphane TRAMZAL informe l'assemblée qu'il ne votera pas ce tarif. Il rappelle que le budget annexe déchets ne doit pas dégager de bénéfices ; il doit être parfaitement équilibré. En effet, malgré le travail des personnes compétentes, qui n'est pas remis en cause, il estime que la commission finances aurait dû se réunir afin de présenter les données sur ces mécanismes budgétaires. Il demande des explications concrètes sur le mécanisme proposé et cette différence de tarif entre 0.25 € et 22.74 €. On aurait pu nous expliquer ces éléments différemment.*

*M le Président rappelle que les 10 semaines de travail ne concernent pas uniquement la redevance des ordures ménagères, mais l'ensemble des finances : la fiscalité, le Fonds de péréquation, les tarifs des matériels, des tarifs piscines.... Tout cela demande un travail relativement important.*

*Enfin, en ce qui concerne la révision tarifaire, M le Président annonce une révision courant du 1<sup>er</sup> trimestre 2017 et un ajustement, si nécessaire, afin de trouver des points d'équilibre entre nos collectivités. Toutefois, il déclare que le tarif de 0.25 € / habitant pour les communes ne sera plus appliqué car il ne correspond pas au service rendu.*

*M Jean Claude VALDENIRE ne remet pas en cause les comptes de la collectivité, mais se pose des questions sur ce système de redevance incitative. Il est convaincu que la redevance incitative n'est pas la meilleure solution. Ne serait-il pas favorable que les habitants apportent directement la totalité des ordures ménagères sur des points d'apports volontaires. Nous constatons de plus en plus de feux aux*

fonds des jardins, de cheminées qui sentent le plastique. Nous devons être réactifs non pas sur la forme mais sur le fond du problème.

M le Président présente le projet de délibération

### Délibération

#### **DEL. N°07 / 2016 MODIFICATION DES TARIFS DE LA REDEVANCE INCITATIVE – SERVICE DECHETS**

Vu le règlement de collecte du service déchets de la communauté de communes adopté le 04 décembre 2012 et modifié le 05 novembre 2013 et le 24 juin 2014 ;

Considérant les remarques formulées par les usagers du service depuis la mise en place effective de la facturation, soit le 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;

Vu la délibération n°27 / 2015 du 14 avril 2015 modifiant la grille tarifaire ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à la majorité ;

**02 CONTRE, 02 ABSTENTIONS, 17 POUR**

**FIXE** les tarifs de la Redevance des Ordures Ménagères, comme suit :

| <b>Tarifs Parts Fixes</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                        |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|
| <i>Ménages</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                        |
| 1 - 2 personnes                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | 91,87 €                |
| 3 - 4 personnes                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | 137,81 €               |
| 5 personnes et +                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | 183,74 €               |
| Données manquantes                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | 183,74 €               |
| Résidences secondaires                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | 110,00 €               |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                        |
| Communes                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | 22,74 € par habitant   |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                        |
| Gites ≤ 5 personnes                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | 45,94 €                |
| Gites 6 à 19 personnes                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | 91,87 €                |
| Gites ≥ 20 personnes                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | 183,74 €               |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                        |
| Campings                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | 5,47 € par emplacement |
| Centre vacances                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | 3,28 € par lit         |
| Chambres d'hôtes                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | 10,94 € par chambre    |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                        |
| <i>Entreprises et assimilés</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                        |
| Contenants de 121 à 599 litres par semaine                                                                                                                                                                                                                                                                                            | 275,61 €               |
| Contenants de 60 à 120 litres par semaine                                                                                                                                                                                                                                                                                             | 137,81 €               |
| Contenants de 60 litres par semaine                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | 91,87 €                |
| Sacs ou rien                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | 91,87 €                |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>Cas particuliers n°1 : activités à domicile, ambulantes, majoritairement hors canton ou disposant de filières spécifiques.</li> <li>- Coiffure à domicile, couture, bureau d'études, réparateur d'horloge, infirmier à domicile, taxi, bûcheron, formateur, transporteur individuel</li> </ul> | 25 €                   |

|                                                                                                                                                                                                                                                 |          |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Cas particuliers n°2</u> : activités à domicile, ambulantes, majoritairement hors canton ou disposant de filières spécifiques.</li> <li>- Commerces alimentaires ambulants, agriculteurs</li> </ul> | 45,94 €  |
| <b>Tarifs parts variables</b>                                                                                                                                                                                                                   |          |
| Prix au litre Ordures Ménagères Résiduelles                                                                                                                                                                                                     | 0,0329 € |
| Prix au litre Biodéchets                                                                                                                                                                                                                        | 0,020 €  |

| <b>Tarifs des levées des ordures ménagères résiduelles</b> |         |
|------------------------------------------------------------|---------|
| Bac 60 Litres                                              | 1,97 €  |
| Bac 120 litres                                             | 3,94 €  |
| Bac 180 litres                                             | 5,91 €  |
| Bac 240 litres                                             | 7,88 €  |
| Bac 360 litres                                             | 11,82 € |

**PRECISE** que ces tarifs sont applicables à compter du 7 juillet 2016 et jusqu'à décision contraire ;

**AUTORISE** Monsieur le Président, à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

\*\*\*\*\*

## **9. VERSEMENT DES AIDES ECONOMIQUES**

### **Informations**

*Selon les conditions d'applications des aides économiques, après examen des différentes demandes, la commission économie propose au conseil communautaire d'appliquer ce dispositif pour :*

- M Vincent MOUGENOT (EURL activité travaux publics) 88560 SAINT MAURICE SUR MOSELLE
- M Bertrand DURR (SARL DURR – activité chauffage / sanitaire, couverture/zinguerie...) 88560 SAINT MAURICE SUR MOSELLE
- M Pierre MASSON (Garage de la Hardoye) 88160 FRESSE SUR MOSELLE
- Monsieur Jean GALIE (Marbrerie des Hautes Vosges / vente et pose de pierres naturelles brutes...) 88160 LE THILLOT

M François CUNAT présente les dossiers de demandes d'aides.

Pas de remarque.

### **Délibération**

#### **DEL. N°09/2016 AIDES ECONOMIQUES 2016**

Vu la délibération n°02/2015 du 15 décembre portant sur les critères d'attributions d'aides économiques ;

Vu la convention pour la mise en œuvre d'aides économiques aux entreprises liant la communauté de communes et la Région Lorraine ;

Vu les demandes d'aides instruites par la commission économie en date du 13 mai 2016 et validées par le bureau en date du 17 mai 2016 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité ;

DECIDE d'attribuer 2 000 € de subventions, sous réserve que toutes les pièces administratives soient transmises (extrait K-BIS, RIB..), dans le cadre des aides aux entreprises, aux entreprises suivantes :

- M Vincent MOUGENOT (EURL activité travaux publics) 88560 SAINT MAURICE SUR MOSELLE
- M Bertrand DURR (SARL DURR – activité chauffage / sanitaire, couverture/zinguerie...) 88560 Saint Maurice sur Moselle
- M Pierre MASSON (Garage de la Hardoye) 88160 FRESSE SUR MOSELLE
- Monsieur Jean GALIE (Marbrerie des Hautes Vosges / vente et pose de pierres naturelles brutes...) 88160 LE THILLOT

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération ;

\*\*\*\*\*

#### **10. DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 – BUDGET ANNEXE DECHETS**

##### **Information**

Afin de tenir compte des conventions de prestations déchets avec les communes, et de l'actualisation des tarifs, il est proposé de passer la modification suivante sur le budget annexe déchets :

- DF – CH 61 ART 611 : +200 000 €
- RF – CH 70 ART. 706 : + 200 000 €

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur cette décision modificative.

##### **Délibération**

#### **DEL. N°08/ 2016 – DECISION MODIFICATIVE N° 01 - BUDGET ANNEXE DECHETS**

Vu les délibérations n° 03/2016 et 08/2016 en date du 05 juillet 2016 portant sur les prestations de services entre collectivités d'une part, et les tarifs de la redevance incitative d'autre part

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité ;

DECIDE de modifier le Budget annexe déchets, comme suit :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES |                |
|--------------------------------------|----------------|
| Article budgétaire et intitulé       | Montant (€)    |
| D F Chapitre 61 Article 6188         | + 200 000.00 € |
|                                      | + 200 000.00 € |

| SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES |                |
|--------------------------------------|----------------|
| Article budgétaire et intitulé       | Montant (€)    |
| R F Chapitre 70 Article 706          | + 200 000.00 € |
|                                      | + 200 000.00 € |

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

\*\*\*\*\*



## QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

*M Jean Marc TISSERANT informe l'assemblée des problèmes rencontrés dernièrement pour le service déchets : (problème véhicule, nombreux arrêts agents). Il s'excuse des désagréments engendrés, et assure l'assemblée que tout est mis en œuvre pour résoudre ces difficultés.*

Fin de séance à 23 h 10

Le Président,

Dominique PEDUZZI



La secrétaire de séance,

Danièle SCHMERBER

